

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Pérat-----
ARTICLE 7

Après le mot :

« sociaux, »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 13 :

« de 2 000 places d'hébergement et de 3 000 places de logement de transition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 7 confond les notions de logement social et d'hébergement dont elle fait une sous-catégorie.

L'amendement proposé vise à distinguer clairement d'une part le logement social et d'autre part le logement de transition et d'hébergement.